

Secrétariat du ministère  
REÇU LE :  
31 JAN. 2019

Mistissini, le 28 janvier 2019

**Monsieur Patrick Beauchesne**

Sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois  
Édifice Marie-Guyart, 30e étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Demande d'attestation de non assujettissement pour un projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement en territoire isolé dans la Réserve faunique des lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi**

---

Monsieur Beauchesne,

Par la présente, la Corporation Nibiischii, mandaté par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) comme gestionnaire de la réserve faunique des lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi (AMW) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, vous soumet une demande d'attestation de non-assujettissement en vertu de l'article 154 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour un projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI).

**Contexte**

La présente demande concerne le lieu d'accumulation des résidus de poissons du camping Albanel (Latitude : 50 54'9" / Longitude : 73 17' 40"). Ce camping est dans la réserve faunique AMW qui est située dans la région administrative du Nord-du-Québec (voir carte en pièce jointe). On peut joindre le camping Albanel par la route 167 nord à partir des villages les plus près, soient les villages de Mistissini (à 120km) ou de Chibougamau (à 178km). Il existe sur le territoire de la présente demande un statut de protection : réserve de biodiversité projetée Albanel-Témiscamie-Otish. Ce statut permet de protéger le territoire en vue de la création du futur parc national Nibiischii.

L'activité de pêche pratiquée dans la réserve faunique AMW, et plus particulièrement près du camping Albanel, génère une grande quantité de résidus de poissons (plus de 6 250 poissons récoltés annuellement) dont doit disposer les employés du camping où sont principalement débités les poissons. Des odeurs fortes émanent de ces résidus lorsqu'ils sont accumulés sur le sol, dans un conteneur ou dans des barils. En conséquence, les odeurs sont désagréables aux alentours, attirent les animaux sauvages et peuvent nuire à la sécurité des clients. Au cours des dix dernières années, les employés de la réserve faunique ont pris plusieurs initiatives en vue de régler la situation. Voici la liste des actions qui visaient à éliminer ce problème.

## Actions réalisées jusqu'à ce jour

- 1- Solution : Étaler les résidus de poissons sur la surface du sol.  
Problèmes : Avec les années, l'achalandage a augmenté, générant une plus grande quantité de résidus de poissons et attirant donc davantage d'animaux à proximité.
- 2- Solution : Accumuler les résidus de poissons dans un conteneur ouvert - puis fermé l'année suivante pour prévenir l'attraction des charognards. Il est ensuite transporté et vidé au LET de Chibougamau.  
Problèmes : Le bac ouvert attire les oiseaux qui déplacent les carcasses autour du conteneur. Malgré l'installation d'un couvercle l'année suivante, un problème perdure. Le lixiviat de poisson coule du conteneur, génère des odeurs et attire les animaux. Conséquemment, le site n'est pas sécuritaire pour les employés y circulant.
- 3- Solution : Accumulation des résidus de poissons dans un conteneur (rollerback) enfouie, ouvert au niveau du sol et clôturé. Il est ensuite transporté et vidé au LET de Chibougamau à la fin de l'année. Afin de prévenir l'accumulation de pluie faisant déborder le conteneur et l'attraction des charognards, une bâche de protection est installée au-dessus du conteneur l'année suivante.  
Problèmes : Le conteneur n'est pas étanche et le lixiviat généré se répand. L'écoulement est plus abondant dû au fait que le bac accumule l'eau de pluie et est vidé seulement en fin de saison. La bâche ne tient pas dû aux vents et autres intempéries.
- 4- Solution : Accumulation des résidus de poissons dans un conteneur étanche fermé puis transportés bimensuellement vers le LET de Chibougamau. Soit le lieu d'enfouissement le plus proche du camping Albanel.  
Problèmes : La compagnie effectuant la collecte des ordures ne veut plus gérer le conteneur d'Albanel. Les résidents de la ville de Chibougamau se plaignent de l'odeur forte que dégagent les résidus de poissons. En conséquence, le transporteur a dû refuser d'offrir le service de transport du conteneur dès juillet 2018.
- 5- Autre solution proposée: Accumulation des résidus de poissons au camping Albanel dans des barils entreposés dans un congélateur ou un conteneur et transporté au LET de Chibougamau.  
Problèmes envisagés: Cette solution nécessiterait un trop grand congélateur ou un trop grand conteneur. En plus d'une consommation importante de diesel pour maintenir en fonction un grand congélateur additionnel sur le site (pas d'électricité), il faudrait acheter des dizaines de barils étanches. Après utilisation, il faudrait les laver et les entreposer. La quantité de résidus est trop grande pour cette solution coûteuse et une solution plus écoresponsable est souhaitée (n'impliquant pas une consommation supplémentaire d'hydrocarbures).



Jusqu'à maintenant, toutes les solutions envisagées se sont avérées vaines, car elles ne respectent pas la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), ne sont pas acceptables pour le milieu environnant ou ne



sont pas acceptables financièrement. De plus, le lieu où sont actuellement accumulés les résidus de poissons, près du camping Albanel, est une réserve de biodiversité projetée et deviendra éventuellement un parc national. En ce contexte, la Corporation Nibiischii se sent responsable d'opter pour une solution durable pour l'environnement et viable financièrement. D'ailleurs, la Direction des parcs nationaux du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, responsable du projet de parc national Nibiischii, est au courant des présentes démarches.

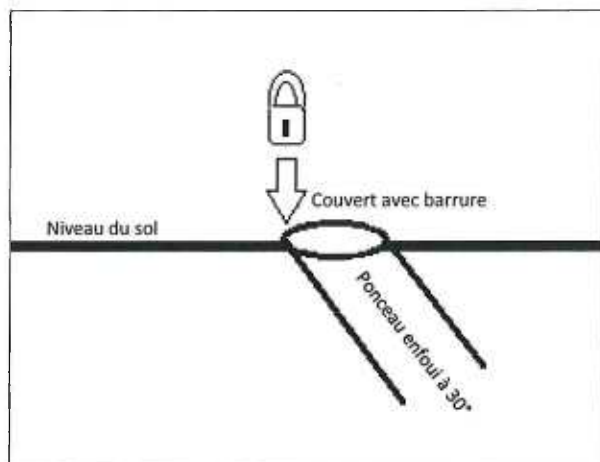
### Lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI)

Après tous ces essais échelonnés sur plusieurs années pour tenter de résoudre le problème de gestion des résidus de poissons générés au camping Albanel, il semble que la création d'un site d'enfouissement en milieu isolé (LETI) représente la solution idéale pour régler le problème. Ce site serait spécifiquement dédié aux matières organiques résiduelles de poissons.

#### Les avantages de cette solution sont les suivantes :

- A) Respect des dispositions de la LQE;
- B) Diminution de l'émanation d'odeurs fortes qui attirent les animaux et améliorerait la sécurité des lieux;
- C) Éviter le transport des conteneurs de résidus de poissons vers le LET de Chibougamau, ce qui aurait comme conséquence directe une diminution des coûts d'opération;
- D) Diminution des coûts environnementaux reliés au transport du conteneur qui doit se déplacer sur 180km 2 fois par année et du transporteur 4 fois par saison. Réduction des émissions québécoises de GES;
- E) Contribuer aux objectifs québécois en matière de lutte contre les changements climatiques

Le LETI proposé serait exactement à l'endroit de l'actuel conteneur, soit à 2,5 km du camping Albanel et à environ 50 m du bord de la route 167 nord. En utilisant le site actuel, du déboisement supplémentaire serait évité ainsi que l'aménagement d'un nouveau chemin. Comme il est proposé d'utiliser un système de ponceau enfoui avec couvert (voir schéma ci-dessous) afin d'assurer la propreté du site, la sécurité des usagers et prévenir l'attraction d'animaux à proximité, il n'est pas envisagé de clôturer le site.



**Croquis du dispositif projeté sur le LETI :** Ponceau de 2 x 6 m enfouie à angle de 30°. 10-12 cm du ponceau dépasse du sol et un couvert avec barrure est présent. À droite, photo du site projeté (51° 3'32.39"N / 73° 0'57.05"W)

**Réponses aux critères pour l'aménagement et l'exploitation d'un LETI, tel que décrits dans les articles de la section 6 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles :**

**SECTION 6 - LES LIEUX D'ENFOUISSEMENT EN TERRITOIRE ISOLÉ**

---

**112.** Le lieu d'enfouissement en territoire isolé prévu se trouve sur le territoire de la région de la Baie James tel que décrit en annexe à la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (chapitre D-8.2). Le gestionnaire responsable de ce site sera la Corporation Nibiischii, gestionnaire des réserves fauniques Assinica et des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi, les deux plus grands territoires structurés du Québec. Ce site se trouve également sur le territoire du futur Parc National Nibiischii présentement portant le statut de réserve de biodiversité projetée.

D. 451-2005, a. 112; D. 451-2011, a. 27.

**113.** Le LETI projeté ne recevrait que des matières résiduelles provenant du camping du lac Albanel, opérant de mai à octobre, constituées uniquement de résidus de poissons. Le camping est à plus de 100 km du LET le plus proche par voie routière.

**114.** Le LETI projeté serait à plus de 150 m de tout cours ou plan d'eau et à plus de 500 m de toute installation de captage d'eau superficielle ou souterraine destinée à la consommation humaine.

**115.** Aucun brûlage des matières résiduelles est prévu. Seuls les résidus de poissons seraient enfouis. Les déchets et le recyclage continueraient d'être triés et ramassés par un fournisseur de Chibougamau.

**116.** Le fond des zones de dépôt de tout lieu d'enfouissement en territoire isolé doit être à une distance minimale de 30 cm au-dessus du roc et du niveau des eaux souterraines. Est interdit tout abaissement du niveau de ces eaux par pompage, drainage ou autrement. La Corporation Nibiischii s'engage à respecter cette distance minimale de 30 cm lors de l'enfouissement des cylindres (ponceaux), qui seront tout au plus à 6 m de profondeur.

**117.** Pendant les mois de mai à octobre, les matières résiduelles déposées au LETI projeté seraient contenu dans un ponceau enfoui à l'aide d'une petite pelle mécanique, avec couvercle équipé d'un système de barrure pour prévenir les odeurs et les charognards d'y entrer ainsi que le remplissage non autorisé par d'autres utilisateurs du territoire. De la chaux ou cendre forestière serait ajoutée à chaque dépôt aux résidus de poissons. Les résidus seraient donc recouverts par une couche de chaux/cendre ou de terre dès leur déchargement.

**118.** Aucune boue ne sera déversée dans le LETI projeté.

**119.** Lorsque la hauteur des matières résiduelles déposées dans le LETI projeté atteindra la surface du sol aux limites du lieu, le ponceau serait retiré du sol et recouvert d'une couche de matériaux d'une épaisseur minimale de 30 cm constituée soit de sol dont au moins 15 cm est apte à la végétation soit, sur une épaisseur d'au plus 30 cm, de tout autre matériau apte à la végétation. Afin de permettre le ruissellement des eaux vers l'extérieur du LETI tout en limitant l'érosion du sol, le recouvrement final doit en outre être régalée de manière à présenter une pente minimale de 2%, sans excéder 5%.

**120.** En fin de saison (septembre), le LETI projeté serait fermé temporairement pendant 8 mois. Les matières résiduelles restantes seront recouvertes d'au moins 30 cm de sol.



## Autres informations pertinentes

Description du site : territoire en bordure de la route 167, déboisé sur une superficie d'environ 3 km<sup>2</sup>. Le sol est sablonneux et la forêt environnante est constituée principalement de peuplier faux-tremble et d'épinette noire. Il est important de noter que ce site n'abrite pas d'espèces animales à statut particulier de protection ni n'est reconnu comme un type d'habitat naturel fragile ou patrimonial. (État des connaissances projet de parc ATO effectué par le MDDELCC en 2005).



Utilisation actuelle du site : le site est utilisé depuis plusieurs années par un entrepreneur en construction de Mistissini (construction de chemins et déneigement) et par la réserve faunique comme emplacement pour ses conteneurs à déchets et à recyclage.

## Conclusion

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons obtenir un non assujettissement pour la création d'un LETI près du camping Albanel avant la prochaine saison estivale qui débutera en juin 2019. Pendant les travaux, la gestion des résidus de poissons seraient effectués de la même manière que l'an dernier.

Si vous avez des questions en lien avec la présente demande, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 418 748-7748, poste 204 ou à l'adresse courriel suivante : [mgravel@nibiischii.com](mailto:mgravel@nibiischii.com).

En espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Monsieur Beauchesne, nos salutations distinguées,

Mireille Gravel, Biol. M.Sc.  
Directrice générale

